

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

N° ordre
22-57

N° ordre dans la séance :
DE-08112022-02

Date de la convocation :
31/10/2022

Date de l'affichage :
10 NOV. 2022

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Anne-Laure PETITE, Adjoint, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, David TREBOZ, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, conseillers

Absents excusés : Robert VILLARD (procuration à Monsieur Di PAOLO), Dominique GERRA, Déborah GLEYZE, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DECLALOC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Bugey Sud à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux municipalités volontaires la mise à disposition de l'outil DECLALOC'. La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé (voir Art L.324-1-1 du code du tourisme)
- Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L.324-4 du code du tourisme)
-

Pour cela 2 Cerfa sont à disposition : N°14004*04 pour les meublés de tourisme et N°13566*03 pour les chambres d'hôtes.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la communauté de communes Bugey Sud a adhéré au service DECLALOC'.fr de la société nouveaux territoires.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires Cerfa dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Par la signature d'une convention, la communauté de communes Bugey Sud met gracieusement ce service à la disposition des municipalités de son territoire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition DECLALOC avec la communauté de communes Bugey Sud

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

